



Règlement

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Condition d'inscription

Les conditions pour bénéficier de l'aide financière BAFA sont les suivantes :

- Avoir 17 ans ou plus
- Avoir 17 ans à la date du premier jour du stage pratique
- Résider sur l'une des 36 communes de la Communauté de Communes Pays-Fort Sancerrois Val de Loire
- Faire son stage pratique sur les ALSH de Vailly sur Sauldre, Sancerre ou Saint Satur
- S'engager à travailler en tant qu'Animateur au moins huit semaines sur deux ans sur les 3 sites cités ci-dessus à compter de la date d'obtention du BAFA.
- Démontrer sa motivation

Article 2- Sélection des candidats

Le dispositif est ouvert pour 5 candidats pour 2021.

Le candidat doit retirer le dossier de candidature auprès de la Communauté de Communes Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire. Tout dossier incomplet ou déposé après le 28 février 2021 sera refusé.

Le candidat sera convoqué devant un jury pour expliquer ses motivations.

L'avis favorable ou défavorable pourra être notifié au candidat avant son entrée dans le cursus de formation.

Article 3- Déroulement du projet

Le candidat remet son dossier à la Communauté de Communes.

Le candidat est reçu lors d'un entretien de motivation par le jury.

Si le dossier est recevable et validé par le jury, le candidat effectue et valide les étapes suivantes :

- Une session de formation générale avec l'organisme habilité de son choix
- Un stage pratique de 14 jours sur les ALSH de Vailly sur Sauldre, Saint Satur ou Sancerre
- Une session d'approfondissement ou de perfectionnement avec l'organisme habilité de son choix

Le candidat remet son Attestation de la formation BAFA avec la mention « reçu » par le DDCSPP à la Communauté de Communes. Sans cette attestation l'aide financière ne pourra pas être versée au candidat.

Il s'engage à travailler huit semaines minimums sur deux ans, à compter de la date de validation du BAFA, à travailler sur les ALSH de Vailly sur Sauldre, Saint Satur et/ou Sancerre.

Une convention d'engagement sera signée entre le candidat et la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes verse l'aide financière après signature de la convention d'engagement.

La Communauté de Communes assurera la coordination du suivi du candidat et le lien avec les ALSH.

Article 4- Prise en charge du coût du BAFA par la Communauté de Communes

La Communauté de Communes Pays-Fort Sancerrois Val de Loire s'engage à financer une aide à hauteur de 50 % du coût total de la formation BAFA.

Article 5- Engagement

Une fois sélectionnée, le candidat s'engage sur l'ensemble du projet cité **Article 3**.

Mise à part une embauche professionnelle sur présentation d'un justificatif, aucune dispense d'absence ne sera acceptée lors des différentes étapes citées **Article 3**.

Tout candidat qui abandonne en cours de projet ou manque à une activité, ne pourra demander la prise en charge de la formation BAFA ou devra rembourser l'aide financière attribuée.

Une convention sera mise en place entre le candidat et la Communauté de Communes rappelant les engagements de chacune des parties.

Article 6- Dépôt et acceptation du règlement

Le dossier est à remettre au siège de la Communauté de Communes Pays-Fort Sancerrois Val de Loire, 41 rue basse des Remparts, 18300 Sancerre

ou par mail à coordination@comcompsv.fr

Le présent règlement doit être accepté dans son intégralité pour s'engager dans les démarches qui lient le candidat et la Communauté de Communes.

En cas de non-respect des engagements du candidat, la Communauté de Communes mettra fin à la convention.

Le choix de l'organisme de formation est libre parmi les organismes habilités.

Date :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant légal si le candidat est mineur